



La lettre d'information des familles des Landes Numéro 7 - janvier 2023

[Voir en ligne](#)

Meilleurs vœux

Jacques LAMAZOUADE,
Président de l'Udaf des Landes

**Le conseil d'administration et l'ensemble du personnel
de l'Union départementale des associations Familiales**

**vous adressent à vous, ainsi qu'à votre famille,
leurs meilleurs vœux pour 2023**



[Visualiser la vidéo](#)

Zoom sur...

Médaille de l'enfance et des familles : Il est encore temps de déposer un dossier !



La médaille de l'enfance et des familles est accordée aux personnes (père, mère...) qui ont élevé de nombreux enfants en leur apportant leur dévouement et des soins attentifs. Depuis le 22 février 2022, elle peut également être remise aux bénévoles et aux professionnels intervenant auprès des familles et assurant l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance.

Pour plus d'informations envoyez un mail à udaf-des-landes@udaf40.com

L'UDAF côté associations

Visite du village Alzheimer à Dax

Le 15 décembre, des administratrices, des administrateurs de l'UDAF et des membres de l'UFAL ont découvert les locaux et les moyens mis à disposition de près de 180 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.



En savoir plus sur le Village Alzheimer

Portes ouvertes des Maisons Familiales Rurales le 04 février et le 18 mars 2023

Après le collège, je fais quoi ?

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
Formation par Alternance
CFA LANDES CHALOSSE

On a une solution:
CAPA Services aux Personnes et Vente (SAPVER)
CAP qui se prépare en 2 ans en ALTERNANCE qui offre une double compétences dans les domaines :
services aux personnes et de l'accueil-vente.
Formation accessible sous statut scolaire ou en apprentissage

Poursuite d'études et débouchés
BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires | BAC PRO Vente
CAP Petite enfance

Vers la vie active en milieu hospitalier ou à domicile, EHPAD, centre de loisirs, commerce de proximité...

MFR DE CASTELNAU CHALOSSE 1988 Route de Badie
40360 Castelnau-Chalosse
Tél. 05 58 98 54 28 | eMail mfr.castelnau@mfr.asso.fr



En savoir plus sur les MFR

La commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a désigné un référent Laïcité



Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, la commune a voté en faveur de la mise en place d'un référent Laïcité.

Il sera chargé d'apporter aide et conseils concernant le respect de l'application du principe de la Laïcité au sein des services municipaux.

Ce service gratuit est soumis aux règles de confidentialité.

D'après l'UFAL Adour Côte Sud, la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse est une des premières communes du département des Landes à prendre une telle décision. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement du travail réalisé, en collaboration avec l'association UFAL Adour Côte Sud, dans le cadre de la semaine de la Laïcité qui s'est déroulée du 05 au 10 décembre 2022.



[En savoir plus sur les référents laïcité](#)

L'AFIM prépare sa braderie Printemps-Été

L'Association Familiale Intercommunale de Mont-de-Marsan organise sa braderie Printemps-Été. Un rendez-vous à ne pas manquer pour dénicher de bonnes affaires ou donner une seconde vie aux vêtements que vous ne portez plus !

La vente débute le 23 mars

La vente, ouverte à tout public, aura lieu à la salle Lamarque-Cando à Mont-de-Marsan jeudi 23 mars de 9 h à 17 h, vendredi 24 mars de 9 h à 17 h et samedi de 9 h à 16 h.

Comment mettre vos vêtements ou objets en dépôt-vente ?

Pour déposer des objets à vendre, rendez-vous mardi 21 mars de 9 h à 17 h et mercredi 22 mars de 9 h à 12 h 30.

L'AFIM demande à tous ceux qui souhaitent mettre en vente des vêtements ou petits objets de s'acquitter d'une cotisation de 13 €.

Les vêtements doivent être en bon état, propres et étiquetés à l'aide d'un papier cartonné indiquant la taille, la marque et le prix souhaité du vêtement. Attention n'écrivez rien en rouge cette couleur est réservée aux organisateurs. Chaque personne peut déposer au maximum 25 articles dont au maximum 3

paires de chaussures, la petite brocante, les bijoux fantaisies, les sacs et les foulards peuvent être proposés à la vente.

L'AFIM prélèvera 10% du résultat de vos ventes et ne pourra être tenue pour responsables des objets perdus ou volés

Paiement, récupération ou don des invendus le 29 mars.

L'AFIM organise la récupération des invendus et le paiement des articles vendus le 29 mars.

Les articles non récupérés seront donnés à une association caritative locale telle que la Croix rouge, le Secours catholique ou le Secours populaire.



Du côté de l'UNAF

Communiqué de presse de l'Unaf



Baisse de la fécondité en 2022 : Aider les parents à avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent, un enjeu national.

[Lire le communiqué](#)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur udaf40.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 sendinblue

© 2022 udaf40